# Procès-Verbal du Conseil Municipal du 11 avril 2023.

L'an deux-mille-vingt-trois, le onze avril à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de BOIS D'ENNEBOURG, légalement convoqués, se sont réunis à la mairie en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Laurent SOLER, Maire.

Il est procédé à l'appel nominal.

Etaient présents: Mme Nathalie BEAURAIN, M. Stéphane BOUCHER, M. Gilles CABOT, M. Sylvain CORDIER, M. Michel DECHAMPS, M. Cédric HOUSSIER, Mme Sophie LAMME, Mme Carole MARQUES, M. Daniel MÉRAY, M. Pascal POULIQUEN, Mme Bénédicte RENARD, M. Laurent SOLER.

Excusés: M. Rémy TOUTAIN, M. Gaëtan TREGUIER, M. Nicolas TURPIN.

Pouvoir: M. Nicolas TURPIN donne pouvoir à M. Laurent SOLER.

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint. Mme Nathalie BEAURAIN a été désignée secrétaire de séance.

#### Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 20 mars 2023.

Monsieur Le Maire demande aux élus de se prononcer sur le PV du Conseil Municipal du 20 mars 2023, document qui leur a été transmis le 01 avril 2023 pour avis.

N'appelant ni observation ni réserve, le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 20 mars 2023 est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

### Approbation du Compte de Gestion 2022 (Délibération n°03/2023).

Monsieur le Maire rappelle que le Compte de Gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le Conseil Municipal ne peut valablement délibérer sur le Compte Administratif du Maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le comptable public.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le Compte de Gestion dressé par le comptable public accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022 y compris celles relatives à la journée complémentaire paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Le Conseil Municipal,

- APPROUVE le Compte de Gestion du comptable public pour l'exercice 2022 dont les écritures sont conformes à celles du Compte Administratif de la commune pour le même exercice.
- DECLARE que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2022 par le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Pour l'adoption : 13

Abstention: 0

Contre l'adoption : 0

Ne prend pas part au vote: 0

#### **❖** Adoption du Compte de Administratif 2022 (Délibération n°04/2023).

Monsieur Daniel MÉRAY, 1er Adjoint au Maire et en sa qualité de doyen des membres du Conseil Municipal, est élu président de séance par l'assemblée délibérante.

Monsieur Le Maire s'étant retiré lors du vote.

Monsieur Daniel MÉRAY constate que le quorum est atteint.

Sous la présidence de Monsieur Daniel MÉRAY, le Conseil Municipal examine le compte administratif de l'exercice 2022 qui s'établit ainsi :

Section De Fonctionnement			Section D'Investissement		
Dépenses	Prévues :	534 022,50 €	Dépenses	Prévues :	227 821,06 €
	Réalisées :	449 380,36 €		Réalisées :	54 094,65 €
	Reste à réaliser :	0,00€		Reste à réaliser :	32 190,69 €
Recettes	Prévues :	534 022,50 €	Recettes	Prévues :	227 821,06 €
	Réalisées :	548 772,89 €		Réalisées :	144 778,38 €
	Reste à réaliser :	0,00€		Reste à réaliser :	3 787,00 €

# Résultat de clôture de l'exercice

Fonctionnement :

99 392,53 €

Investissement:

90 683,73 €

Résultat global:

190 076,26 €

Après en avoir délibéré,

Hors de la présence de M. Laurent SOLER, Le Maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- ADOPTE le Compte Administratif du budget communal 2022.

- Soit un excédent pour la section de fonctionnement de l'exercice 2022 de 99 392,53 €.
- Soit un excédent pour la section d'investissement de l'exercice 2022 de 90 683,73 €.
- Soit un résultat 2022 cumulé (fonctionnement + investissement) dont les résultats antérieurs (144 888,00€) et les restes à réaliser (-28 403,69 €) de 161 672,57 €.

Pour l'adoption : 11

Abstention: 0

Contre l'adoption : 0

Ne prend pas part au vote : 2 (Laurent SOLER + Nicolas TURPIN/pouvoir)

# ❖ Affectation des résultats de l'exercice 2022 (Délibération n°05/2023).

Le Conseil Municipal, après avoir adopté le Compte Administratif de l'exercice 2022 le 11 avril 2023, Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire ;

Statuant sur l'affectation définitive du résultat d'exploitation de l'exercice 2022;

Constatant que le compte administratif 2022 fait apparaître :

- un déficit de fonctionnement de :

- 13 856,47 €

- un excédent reporté de :

+ 113 249,00 €

(Ligne 002 du compte administratif N-1)

Soit un excédent de fonctionnement cumulé de : + 99 392, 53 €

-----

- un excédent d'investissement de :

+ 59 044,73 €

- un excédent reporté de :

+ 31 639,00 €

(Ligne 001 du compte administratif N-1)

Soit un excédent d'investissement de :

+ 90 638,73 €

(Hors restes à réaliser)

- un déficit des restes à réaliser de :

- 28 403,69 €

Soit un excédent de financement de :

+ 62 280,04 €

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2022 comme suit :
- RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2022 : EXCÉDENT + 99 392,53 €
- AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE : (En réserve d'investissement - Ligne 1068)

+ 28 251,68 €

■ RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT : EXCÉDENT + **71 140,85 €** (Ligne 002)

RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ : EXCÉDENT

+ 90 683,73 €

(Ligne 001)

Cette affectation du résultat sera reprise au Budget Primitif 2023.

Pour l'adoption : 13

Abstention: 0

Contre l'adoption : 0

Ne prend pas part au vote: 0

# Fixation des taux de fiscalité directe locale pour l'année 2023 (Délibération n°06/2023).

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2121-29,

Vu l'article 16 de la loi n° 2019-1479 de finances pour 2020 lequel prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 1636 B sexies,

Vu la note d'information de la DGCL du 21 février 2023 relative aux informations fiscales utiles à la préparation des budgets 2023,

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°12/2022 du 07 avril 2022, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

- Taxe Foncière Sur Les Propriétés Bâties (TFPB): 45,25 %;
- Taxe Foncière Sur Les Propriétés Non Bâties (TFPNB): 33,91 %

Depuis 2020, l'article 16 de la loi de finances pour 2020 avait figé les taux de taxe d'habitation (TH) 2019 jusqu'en 2022 pour permettre la suppression progressive de la TH sur les résidences principales.

À compter de 2023, les communes et EPCI votent à nouveau le taux de la TH, qui concerne :

- les résidences secondaires ;
- les locaux meublés occupés à titre privatif par les sociétés, associations et organismes privés, non assujettis à la CFE ;
- les locaux meublés sans caractère industriel ou commercial occupés par les organismes de l'État ou des collectivités locales et non exonérés en application du 1° du II de l'article 1408 CGI ;
- et les logements vacants depuis plus de deux ans lorsque la collectivité a instauré la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV).

CONSIDERANT que le vote des taux d'imposition communaux fait l'objet d'une délibération annuelle du Conseil Municipal,

CONSIDERANT l'état fiscal 1259 transmis par les services fiscaux, indiquant l'évolution des bases d'imposition prévisionnelles pour 2023 à partir desquelles sont calculées les 3 taxes (TH, TFPB, TFPNB),

CONSIDERANT que conformément à ce qui a été annoncé lors du débat budgétaire du 20 mars 2023, les taux d'imposition communaux pour 2023 ne seront pas augmentés,

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, DECIDE à l'unanimité des membres présents et représentés:

- De maintenir les taux d'imposition en 2023 par rapport à ceux de 2022 et de les porter à :
  - Taxe Foncière Bâtie (TFB): 45,25 %
  - Taxe Foncière non Bâties (TFNB): 33,91 %
  - Taxe d'Habitation (TH)\* : 18,83 %
- De charger Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Le produit des contributions directes escompté est estimé à 223 516 €.

Le montant total prévisionnel de 223 516 € (soit 217 932 € à inscrire au BP 2023 au 73111) tient compte du prélèvement FNGIR de 35 004 € (à inscrire au BP 2023 au 739221), compensé par les allocations

compensatrices de 1817 € (à inscrire au BP 2023 au 74833) et l'effet du coefficient correcteur de 38 771 € (à inscrire au BP 2023 au 73111).

L'Etat de notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2023 (Etat fiscal 1259) est annexé à la présente délibération.

Pour l'adoption : 13 Abstention : 0

Contre l'adoption : 0 Ne prend pas part au vote : 0

# **❖** <u>Attributions de subvention communale à l'Association Chasse Communale de Bois</u> d'Ennebourg (Délibération n°07/2023).

Monsieur Le Maire informe l'assemblée de la demande de subvention reçue en date du 27 mars 2023 du Président de l'Association Chasse Communale de Bois d'Ennebourg (courrier annexé à la présente délibération), avec présentation des comptes sur l'année 2022.

M. Rémy TOUTAIN, Président de l'association sollicite au nom de tous les membres de l'association une demande de subvention communale pour :

- Participer à l'entretien et au renouvellement des agrainoirs,
- Aider à pérenniser l'association.

Suite à cette demande, M. Le Maire propose de verser 300 € pour l'année 2023 à l'Association Chasse Communale de Bois d'Ennebourg et de passer au vote.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- DECIDE d'accorder une subvention à l'Association Chasse Communale de Bois d'Ennebourg pour l'année 2023.
- AUTORISE le versement de 300 € à ladite association.

Cette somme sera inscrite à l'article 65748 « Autres personnes de droit privé » du budget primitif 2023 de la commune.

Pour l'adoption : 13

Abstention: 0

Contre l'adoption : 0

Ne prend pas part au vote : 0

# Attributions de subvention communale à l'Association Villages en Fête (Délibération n°08/2023).

Monsieur Le Maire informe l'assemblée de la demande de subvention reçue en date du 06 janvier 2023 du Trésorier de l'Association Villages en Fête (courriel annexé à la présente délibération), avec présentation des comptes sur l'année 2022.

M. Stéphane SAVIN, Trésorier de l'Association Villages en Fête présente le calendrier des manifestations reconduites en 2023 et les nouvelles (2 pièces de théâtre, une journée jeux de société).

Suite à cette demande, M. Le Maire propose de verser 1200 € pour l'année 2023 à l'Association Villages en Fête et de passer au vote.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE d'accorder une subvention à l'Association Villages en Fête pour l'année 2023,

AUTORISE le versement de 1200 € à ladite association.

Cette somme sera inscrite à l'article 65748 « Autres personnes de droit privé » du budget primitif 2023 de la commune.

Pour l'adoption : 13

Abstention: 0

Contre l'adoption : 0

Ne prend pas part au vote: 0

#### Attributions de subvention communale à l'EARL DE TROUVILLE (Délibération n°09/2023).

Monsieur Le Maire informe l'assemblée de l'aide apportée et du travail effectué par les exploitants de l'EARL DE TROUVILLE pour la commune (nettoyage et transport des déchets verts qui se trouvent rue de la Grenouillette avec un de leurs engins agricoles).

Monsieur Le Maire propose donc d'attribuer à l'EARL DE TROUVILLE une subvention de 400 € au titre de l'année 2023 et de passer au vote.

(Madame Nathalie BEAURAIN, Conseillère Municipale, également exploitante de l'EARL TROUVILLE ne participe pas au vote).

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- DECIDE d'accorder une subvention à l'EARL DE TROUVILLE pour l'année 2023,
- AUTORISE le versement de 400 € à l'EARL DE TROUVILLE.

Cette somme sera inscrite à l'article 65748 « Autres personnes de droit privé » du budget primitif 2023 de la commune.

Pour l'adoption : 12

Abstention: 0

Contre l'adoption : 0

Ne prend pas part au vote: 1

### **❖** Approbation du Budget Primitif 2023 (Délibération n°10/2023).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT);

Vu la délibération n°23/2022 du 26 septembre 2022 portant mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023 ;

Vu l'avis des membres du Conseil Municipal lors du débat budgétaire du 20 mars 2023 ;

Vu la délibération n° 03/2023 du 11 avril 2023 portant adoption du Compte de Gestion 2022;

Vu la délibération n° 04/2023 du 11 avril 2023 portant adoption du Compte Administratif 2022 de la Commune de Bois d'Ennebourg ;

Vu la délibération n°05/2023 du 11 avril 2023 portant affectation du résultat de clôture de l'année 2022 sur le budget primitif 2023 de la Commune de Bois d'Ennebourg ;

Vu la maquette budgétaire du budget primitif 2023 de la Commune de Bois d'Ennebourg proposé par Monsieur Le Maire ;

Considérant que le budget primitif 2023 sera voté par nature ;

Considérant que la nomenclature permet la mise en place de la fongibilité des crédits (hors les dépenses de personnel) permettant les mouvements de crédits de chapitre à chapitre et ce dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections ;

Considérant que le budget primitif 2023 de la Commune de Bois d'Ennebourg est en équilibre réel et sincère en dépenses et recettes comme suit :

Section de Fonctionnement : 509 848,42 €
 Section d'Investissement : 184 641,19 €

Considérant les éléments susvisés ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- ADOPTE le budget primitif 2023 de la Commune de Bois d'Ennebourg, en équilibre réel et sincère en dépenses et recettes comme suit :
- Section de Fonctionnement : 509 848,42 €
- Section d'Investissement : 184 641,19 €
- APPROUVE le principe de la fongibilité des crédits (hors les dépenses de personnel) permettant les mouvements de crédits de chapitre à chapitre et dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections;
- DONNE pouvoir à Monsieur Le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour l'adoption : 13 Abstention : 0

Contre l'adoption : 0 Ne prend pas part au vote : 0

# Modification du périmètre de sécurité de l'indice de cavité souterraine n°76106-045 (Délibération n°11/2023).

Vu l'étude réalisée par la société ALISE ENVIRONNEMENT, à la demande du propriétaire de la parcelle cadastrée A372 et située au 1259 rue du Manoir Boissel à BOIS D'ENNEBOURG, pour vérifier s'il existe ou non du vide issu de l'indice de cavité souterraine n°45 susceptible de se diriger vers leur propriété;

Vu le rapport de l'étude et les conclusions faites par la société ALISE ENVIRONNEMENT en novembre 2022 (ALI/FOR/HOUILLIERE/BOIS\_D'ENNEBOURG/2208042);

Vu l'avis du service prévention du bureau des risques naturels et technologiques de la préfecture de Seine-Maritime (Bureau des Risques Naturels et Technologiques - SPERIC/BRNT - de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de Seine-Maritime) en date du 15 février 2023 ;

Monsieur Le Maire informe I 'assemblée que le propriétaire de la parcelle A372, qui était impacté par le périmètre de sécurité de 60 mètres de l'indice de cavité souterraine n° 45, recensé par la commune et situé sur la parcelle A282, a fait réaliser par le bureau d'études ALISE ENVIRONNEMENT des investigations par forage.

Les investigations par forage (ligne de sondages en herse soit 23 forages intercalés entre l'indice 45 et l'habitation) n'ayant pas mis en évidence d'anomalie en rapport avec la présence d'une cavité souterraine, le bureau d'études ALISE ENVIRONNEMENT propose de modifier le périmètre de l'indice n°45 en arrière de la ligne de forages sains réalisée et de le maintenir à 60 mètres dans la zone non investiguée (voir cartographie Figure 8 page 16 du rapport).

Après consultation du service prévention du bureau des risques naturels et technologiques de la préfecture de Seine-Maritime (Bureau des Risques Naturels et Technologiques - SPERIC/BRNT - de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de Seine-Maritime), en date du 15 février 2023, qui confirme que le protocole est conforme à celui attendu par leurs services et que les résultats n'ont pas

montré d'anomalies en lien avec la présence d'une ancienne carrière souterraine.

La commune peut donc suivre les recommandations du rapport en levant le périmètre de sécurité en arrière des sondages, comme illustré en figure 8 page 16 du rapport.

Après avoir pris connaissance des éléments exposés et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

#### Le Conseil Municipal,

- DECLARE qu'une partie de la propriété de la parcelle A372 dont l'habitation, est en conséquence affranchie des contraintes liées au périmètre de sécurité de l'indice n°45; comme illustré en figure 8 page 16 du rapport réalisé suite aux investigations et aux résultats des enregistrements obtenus par forages.
- DIT que la modification du périmètre de sécurité concernant l'indice 45 sera notifiée au propriétaire de la parcelle A372.
- DIT que la modification du périmètre de sécurité concernant l'indice 45 sera notifiée au service d'urbanisme compétent de la Communauté de Communes INTER CAUX VEXIN.
- PRECISE que cette levée du périmètre de sécurité de l'indice n°45 sera prise en compte dans le
   P.L.U.I dès qu'une procédure de modification de P.L.U.I sera entreprise.

Pour l'adoption : 13 Abstention : 0

Contre l'adoption : 0 Ne prend pas part au vote : 0

#### Information des Commissions.

### **Commission Fêtes et Cérémonies :**

La Fête des 2 villages aura lieu à Bois d'Ennebourg le jeudi 13 juillet 2023 à 19h30, sous chapiteau.

Mme Sophie LAMME, Adjointe à la vie locale confirme à l'assemblée que le Bal du 13 juillet est en cours de préparation. Les flyers d'inscription seront distribués dans les boîtes aux lettres des habitants avec retour en mairie pour le 23 juin au plus tard.

# CCAS:

 Mme CAROLE Marques, Conseillère municipale, informe l'assemblée du rendez-vous avec Présence Verte prévu le mardi 18 avril prochain, pour leur présentation des nouveautés de la téléassistance dans le cadre du maintien à domicile.

# **Urbanisme:**

Concernant l'aménagement du lotissement Rue du Clos Blanchart : M. Le Maire informe l'assemblée de la réunion préparatoire du démarrage des travaux avec le lotisseur RIVES EN SEINE et autres intervenants qui s'est tenue le vendredi 10 mars dernier, pour coordonner et mettre au point le démarrage des travaux : prévision pour le 19 juin avec une livraison pour fin Novembre 2023, sous réserve de météo. Les marchés ont été remis à l'ensemble des intervenants.

# Questions diverses

 Fermeture de la mairie pendant les vacances de printemps: du lundi 17 au vendredi 21 avril inclus.  Ouverture du point de collecte des déchets verts situé sur le Chemin de la Mare de la Grenouillette, à compter de mi-avril jusqu'à fin octobre.
 Rappel des horaires d'accès : le vendredi de 14h30 à 19h00 et le samedi de 9h00 à 12h00 et de 15h00 à 18h00.

Aucune autre question supplémentaire n'ayant été posée, la séance est levée à 22h30.

\*\*\*\*\*\*

La secrétaire de séance, Nathalie BEAURAIN Le Maire,
Laurent SOLER

9